

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams
Siège social : Casablanca 20630 - Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

Formulaire de vote par correspondance

**Assemblée Générale Ordinaire
du Lundi 24 juin 2024 à 15 Heures**

au siège social à Casablanca - Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale : _____

Domicile / siège social : _____

Propriétaire de : (en chiffres ET en lettres) _____
actions
de la société "NEXANS MAROC",

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2024 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 38 des statuts de la société,

a) déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions : ¹

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société "NEXANS MAROC" deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse suivante :

NEXANS MAROC
Casablanca 20630 – Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen
A l'attention de Mr. Abderrahim ZAHIDI

¹ Cocher la case appropriée.

Fait à _____ Le _____

Signature

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire vaudront également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée. »
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 27 des statuts, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :
 - les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour participer à cette Assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, soit leurs actions, soit une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - les actionnaires titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par la loi.
- Documents à joindre au présent formulaire :
 - Le texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration ;
 - Pour les actionnaires personnes morales, tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ASSEMBLEE GENERALE**ORDINAIRE****Réunion du 24 Juin 2024****PROJET DE RESOLUTIONS****RESOLUTION N° 1**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

RESOLUTION N° 2

L'exercice 2023 faisant apparaître un bénéfice de 104 560 967,52 MAD , il vous est proposé par le Conseil d'Administration de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	104 560 967,52 MAD
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	433 445 239,57 MAD
Total	538 006 207,09 MAD
AFFECTATION	
Dividende	26 922 240,00 MAD
Report à nouveau	511 083 967,09 MAD
Total	538 006 207,09 MAD

En conséquence, le dividende par action pour les 2 243 520 actions composant le capital social s'élèverait à 12,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 24 juillet 2024.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que

modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N° 4

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Driss BENHIMA à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

RESOLUTION N°5

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2024, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 405.000 Dirhams.

RESOLUTION N°6

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.

* *
*